



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0342

Objet : Versement d'un fonds de concours à la commune de Villard-Bonnot pour l'appel à projet "Projets communaux énergie et rénovation thermique"

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 03/11/2020 ;

Vu la délibération de la commune du 25/05/2021 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux ;
2. projets communaux énergie et rénovation thermique ;
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de **VILLARD BONNOT** sollicite un fonds de concours pour son projet de travaux de rénovation du gymnase Jean Jaurès.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT en €		RECETES		
		Financeurs	%	Montant aides
<b>Travaux</b>	672 900 €	<b>État (FSIL)</b>	18.90 %	141 000 €
Honoraires	73 000 €	<b>Département</b>	7.63 %	56 881,00€
		<b>Aide du Grésivaudan</b>	<b>14.12 %</b>	<b>105 312.50 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>59.35 %</b>	<b>442 706.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>745 900 €</b>			<b>745 900 €</b>

La commune sollicite la communauté de communes à hauteur de **105 312.50 €**, pour la **rénovation thermique du gymnase Jean Jaurès**.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours de **105 312.50 €**, (Crédits prévus au Budget 2021 - Chapitre 204 - Budget Principal - Gestionnaire ENV - AP/CP n°29 - Enveloppe à affecter), à la commune de **VILLARD BONNOT pour son projet de rénovation thermique du gymnase Jean Jaurès**.

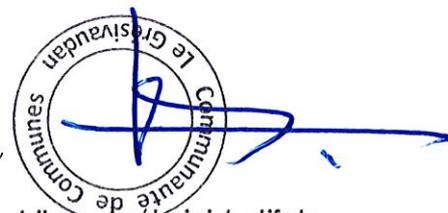
**Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'être autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de VILLARD BONNOT

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et  
rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de VILLARD BONNOT représentée par son Maire, Monsieur BEAU Patrick

agissant en vertu de la délibération du 25/05/2021  
Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La communauté de communes Le Grésivaudan,  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex  
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de VILLARD BONNOT dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

## Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de VILLARD BONNOT sollicite un fonds de concours pour son projet de travaux d'amélioration et de rénovation du gymnase Jean Jaurès ;

Les principaux travaux de rénovation thermique concernent :

- Le renfort de la structure porteuse en bois
- L'isolation et l'étanchéité du toit
- Le remplacement des portes d'entrée
- La rénovation des éclairages
- La rénovation du chauffage, de la VMC et de l'eau chaude sanitaire

Plan de financement :

<b>DEPENSES HT en €</b>		<b>RECETTES</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Montant aides</b>
<b>Travaux</b>	672 900 €	<b>État (FSIL)</b>	18.90 %	141 000 €
Honoraires	73 000 €	<b>Département</b>	7.63 %	56 881,00€
		<b>Aide du Grésivaudan</b>	<b>14.12 %</b>	<b>105 312.50 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>59.35 %</b>	<b>442 706.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>745 900 €</b>			<b>745 900 €</b>

### **Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à **105 312.50 €** correspondant à **14.12 %** de la dépense totale de l'opération.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence, ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à ..... le .....

Pour la commune de Villard Bonnot

Pour Le Grésivaudan

Monsieur Le Maire

Le Président



N°46

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021.

### Conseillers présents :

Mmes et MM. BEAU Patrick – ARRADA Saliha - CEVA Frédéric – BAGA Patricia – MONTEIL Clara – TINTILLIER Cyrille - SIMONAZZI Myriam – BERNARD Arnaud – BARACCO Bernard – CLOITRE Florence – VILOTITCH Bruno - SORACE Bernadette - GONINET Bruno – LANGUILLE Pascale – DUBOUCHAUD Hervé – LARRIU Sabine - CALLOUX Julien – BIGLIA Jérôme – MINASSIAN Gisèle - MIOZZO Jean-Pierre – BOUMECHACHE Soraya - OROY Yann.

Conseillers présents en visio-conférence : M. VALVERDÉ Pascal

### Conseillers ayant donné pouvoirs :

Mmes et MM. LENOIRE Hervé à TINTILLIER Cyrille – BALBO Brigitte à MONTEIL Clara – CACCIATORE Joëlle à ARRADA Saliha – DEDEBAT Denise à MINASSIAN Gisèle – JOLLY Alain à MIOZZO Jean-Pierre.

Conseillers absents : Mme SOLLIER Béatrice.

Secrétaire de séance : M. DUBOUCHAUD Hervé.

**Objet : Gymnase Jean Jaurès - Travaux de réhabilitation thermique – Demande d'attribution du fonds de concours « énergie et rénovation thermiques » de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour les projets communaux**

**Rapporteur : Patricia BAGA**

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'audit énergétique effectué sur le gymnase indique une consommation énergétique très importante, due à un manque d'isolation sur l'enveloppe et à un mode de chauffage énergivore.

Le gymnase consomme à l'état initial 218 KWh EP/m².

La rénovation permettra de réduire la consommation pour atteindre 95 KWh EP/m².

La Commune souhaite donc engager des travaux de réhabilitation thermique.

Les travaux principaux sont :

- Le renfort de la structure porteuse en bois,
- L'isolation du toit par le dessus et pose d'une nouvelle étanchéité en PVC,
- Le remplacement des portes d'entrée,
- La rénovation des éclairages,
- La rénovation du chauffage, de la VMC et de l'ECS,
- L'extension pour créer des tribunes.

Pour la tête du gymnase destinée à l'école de musique :

- La transformation de l'espace administratif en salle de percussion,
- La transformation du « studio » en salle de harpe,
- La création, au sous-sol, d'un espace de cours de Formation Musicale (FM).

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 745 900 € HT (Honoraires et travaux).

Dans le cadre des travaux d'amélioration thermique, la Commune de Villard Bonnot souhaite solliciter l'attribution d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES HT en €</b>		<b>RECETTES HT en €</b>	<b>%</b>	
Travaux	672 900,00	Subvention Etat, Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	18.90 %	141 000.00
Honoraires	73 000,00	Subvention Département de l'Isère	7.63 %	56 881.00
		Subvention communauté de communes Le Grésivaudan	14.12 %	105 312.50
		Autofinancement	59.35 %	442 706.50
<b>TOTAL</b>	<b>745 900.00</b>		<b>100%</b>	<b>745 900.00</b>

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***En application des dispositions de la délibération N°118-2020 du 18 décembre 2020, M. le Maire, Président de séance, consulte M. VALVERDÉ afin qu'il puisse faire part de son vote.***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 28 mai 2021.

Le Maire,

Patrick BEAU.

